



**Décision n°DP-2023-028 : ADMINISTRATION GENERALE
Commande publique. Déclaration sans suite**

Vu l'article R 2185.1 du Code de la Commande Publique,
Vu le marché n°2023-ADM-1 de souscription et gestion de contrats d'assurance,
Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 1 et 2,
Le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché n°2023-ADM-1 pour motif d'intérêt général lié à l'absence de candidat pour les lots 1 et 2.

Article 2 : Le conseil communautaire sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait le 18 octobre 2023, à Morlaàs

Le Président,
Thierry CARRÈRE

